



RESOLUTION HYGIENE ET SECURITE

PREVENTION MEDICALE

Le Congrès de la Fédération des Finances FO réuni à ERDEVEN (Morbihan) du 20 au 22 OCTOBRE 2009 revendique, une Politique d'Hygiène, de Sécurité et de Prévention Médicale allant dans le sens du progrès social, de l'amélioration des conditions de travail détériorées par les orientations ministérielles et prenant en compte la souffrance au travail qu'elles engendrent et pour laquelle les CHS des ministères économiques et financiers doivent être pleinement compétents. Pour ce faire le Congrès réitère sa demande d'un maillage territorial complet (notamment dans les ex- TOM).

UNE VASTE MUTATION DE L'ESPACE PROFESSIONNEL

Le Congrès déplore les restructurations permanentes et dénonce les attaques sans précédent contre le Statut et le Service Public laïc et républicain ainsi que la pression de plus en plus insoutenable au travers le pilotage par les indicateurs de performance et les réductions dogmatiques et drastiques des effectifs. Le Congrès constate que les agents en subissent de plein fouet les conséquences.

LA SANTE DES AGENTS : NOTRE PRIORITE

□ COMBATTRE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

Devant la généralisation du mal-être au travail **le Congrès** interpelle solennellement nos décideurs des conséquences sur le nombre croissant d'agents en difficulté, d'agents dépressifs et de cas de suicides, phénomène établi et reconnu par de nombreuses études médicales et sociologiques et repris par le rapport annuel 2008 de la médecine de prévention de nos ministères. Ces études font également état d'atteintes à l'intégrité de la personnalité des agents, directement liées à la destruction de l'environnement professionnel et à la dévalorisation des fonctions.

- Le Congrès prend acte de la récente prise de conscience de l'Administration et la met en garde contre une politique qui traiterait uniquement les effets sans jamais s'attaquer aux causes profondes du malaise.

- Le Congrès s'alarme de nombreuses tentatives de suicides et des suicides avérés : 35 en 2008. Il réfute l'argumentation trop souvent avancée par l'Administration qui en rejette principalement les causes sur la vie privée. Pour le Congrès, au vu du nombre inquiétant des cas de suicides avérés, sans pour autant oublier les tentatives de suicide, l'Administration ne peut s'exonérer de ses responsabilités. C'est pourquoi le Congrès exige qu'une étude exhaustive, indépendante, dans le respect de la confidentialité soit menée de concert avec les représentants des personnels. Il est évident que pour le congrès les conclusions de cette étude devront aussi bien être discutées au sein du CHSM et des CHS locaux que des instances paritaires directionnelles.

- Le Congrès condamne les pratiques actuelles de management et exige des méthodes de gestion et d'encadrement des personnels plus humaines et respectueuses des personnes, seul moyen de prévenir les situations de harcèlement.

Le Congrès revendique :

- L'arrêt des réformes.

- La suppression des logiciels de « flicage » des agents.

- De réels moyens pour les acteurs de la prévention dont le CHS est le support naturel.

- La reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la souffrance au travail,

- La reconnaissance en accident du travail des suicides dont les causes sont liées pour tout ou partie à des raisons professionnelles.

□ **PREVENIR LES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES (TMS) :**

Le Congrès :

- Exige la mise en place d'une véritable politique de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), première cause de maladies professionnelles en France ;

- Dénonce l'absence de prise en compte des résultats des études ergonomiques dans l'organisation des espaces et des bureaux, plus adaptés au budget qu'au bien-être des agents ;

- Dénonce la persistance du travail en plateau malgré le constat de nuisance établi par les Médecins de Prévention, les IHS et l'Ergonome ;

- En matière de travail sur écran, le congrès dénonce l'hypocrisie consistant à considérer qu'il y aurait des travaux « reposants » alternant avec des travaux « fatigants » pour justifier la non interruption du temps de travail ; en conséquence il exige l'application à tous les agents du décret du 14 mai 1991 sur les temps de pause.

□ VEILLER A L'AMENAGEMENT ET L'HYGIENE DES LOCAUX

Le Congrès :

- Exige que les préconisations du décret de 1982 modifié 1995 soient respectées. La consultation des Inspecteurs Hygiène et Sécurité, des Médecins de Prévention, de l'Ergonome et des représentant des personnels en CHS avant l'aménagement ou la construction des locaux est obligatoire. Leur saisine systématique en amont et la prise en compte de leurs observations faites en cours de chantier évitera les coûteuses mesures correctives.
- Il dénonce fermement l'utilisation de crédits CHS pour compléter des travaux de rénovation, d'entretien des bâtiments etc, relevant normalement des crédits directionnels.
- Il condamne le recours aux crédits hygiène et sécurité pour pallier les carences des contrats d'entretien du parc immobilier.
- Il dénonce les nouveaux contrats d'entretien des locaux négociés par le Service des Achats de l'Etat qui dans certaines régions sont bien en deçà des prestations antérieurement assurées et qui ne couvrent pas les besoins réels.
- Le Congrès dénonce l'insalubrité des lieux de stockage (archives, salles des coffres...) et exige qu'ils répondent aux mêmes normes que les locaux de travail.
- Reconnaissant les besoins croissants en conseils ergonomiques, le Congrès dénonce le risque qui consisterait à considérer que les problèmes engendrés par les réformes de structure peuvent se résoudre par le seul biais de l'ergonomie et condamne toute tentative d'instrumentalisation au profit de réformes destructrices.
- Le Congrès considère que l'ergonomie doit être au service du bien-être au travail des agents et qu'à ce titre elle doit avoir toute sa place au ministère.
- Le Congrès exige le recrutement de nouveaux ergonomes nationaux renforçant le pôle ergonomie (notamment dans les DOM), permettant d'exercer les missions indispensables en raison des restructurations constantes du parc immobilier.

□ PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

- Le Congrès demande que la prévention des risques environnementaux, en lien avec le Plan National Santé Environnement (PNSE) qui veille aux conditions climatiques ou géologiques particulières, soit intégrée aux travaux des CHS. Il déplore la frilosité de l'administration et exige l'application des textes.
- Le Congrès demande la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention en cas d'exposition aux sources de radiation et agents biologiques, aux substances

Chimiques Mutagènes et toxiques pour la Reproduction (CMR). Il exige l'application immédiate du dispositif de suivi et la délivrance des fiches et attestations d'exposition.

- Le Congrès demande également la prise en compte immédiate de tous les risques liés à la situation des locaux de travail tels que les accidents industriels majeurs, les séismes, la proximité d'usines chimiques, la radioactivité naturelle (radon), le bruit, la toxicité des matériaux de construction, le gaz, les particules inhalées, l'état de pollution de l'air ambiant, les conditions climatiques extrêmes et les antennes relais.

AMIANTE

Le Congrès :

- Dénonce l'indulgence coupable dont fait preuve l'Administration dans la non obtention des Dossiers Techniques Amiante (DTA) des bâtiments non domaniaux.
- Dénonce notamment l'absence de mesures de précautions systématiques pour protéger la santé des agents et des intervenants extérieurs lors de l'exécution de travaux sur des immeubles anciens où une suspicion d'amiante existe (plan de prévention).
- Dénonce les difficultés de reconnaissance de la maladie professionnelle et refuse que les dossiers soient traités avec la même négligence coupable que ceux du Tripode à Nantes.
- Le congrès s'élève contre l'absence de cette reconnaissance alors que les dossiers des agents ayant travaillé dans ces locaux amiantés, qui ont été évacués en urgence en 1993, n'ont toujours pas abouti. A ce jour des agents décèdent ou décèderont des séquelles de cette exposition.
- Le Congrès condamne l'inertie du ministère en matière de réparation.
- Le Congrès demande que tout soit mis en œuvre pour que les victimes et quels que soient les lieux et niveaux d'exposition (actifs ou retraités ou leurs ayant-droits) soient indemnisées à la hauteur du préjudice subi dans les plus bref délais.

□ SAUVER DES VIES

La Chaîne de secours

Le Congrès réclame la mise en place d'une chaîne de secours avec des secouristes formés à l'utilisation des défibrillateurs installés partout où cela est nécessaire après concertation avec les Médecins de Préventions.

Pandémie

Le Congrès demande :

En cas de crise sanitaire,

- La mise en œuvre immédiate des consignes de sécurité et de prévention pour les personnels.

- Que les PCA (plan de continuité d'activité) restent des mesures d'exception liés à la pandémie et ne constituent pas des atteintes pérennes aux droits des agents.

□ EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS :

LE DOCUMENT UNIQUE.

Le congrès rappelle :

- Que ce document constitue une obligation de l'Etat employeur.

- Que l'élaboration d'un plan annuel de prévention des risques professionnels en est l'objectif principal.

- Le document unique doit retranscrire le recensement exhaustif des risques professionnels pour l'ensemble des agents de nos ministères.

- L'information obligatoire de tous les agents doit être effective dans tous les services.

- Une formation doit être dispensée aux acteurs concernés.

- L'évaluation concertée des risques doit permettre de définir les priorités des actions concrètes à entreprendre, afin d'établir ensuite un calendrier des mesures à prendre.

- Le Congrès attire la vigilance des militants sur la difficulté de hiérarchiser objectivement les risques et sur la tendance de l'Administration à les sous-estimer notamment les risques organisationnels et psycho-sociaux, (fiches 17 et 18 du guide pratique du Document Unique).

- Le congrès rappelle que le Document Unique est un outil important qui doit être alimenté à la base par les agents.

- Le congrès regrette le retard pris en la matière par les Ministères économiques et financiers même s'il prend acte d'une récente accélération et rappelle aux différentes directions qu'en cas d'absence de plan de prévention découlant obligatoirement du Document Unique, la responsabilité pénale des chefs de services départementaux peut être engagée.

AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

□ PERSONNES HANDICAPEES :
DES EFFORTS A POURSUIVRE

Le Congrès :

- Rappelle que toutes les dispositions relatives aux personnes handicapées (agents et public) en matière d'accessibilité des locaux et d'aménagement des postes de travail, relèvent d'une réglementation (loi d'orientation du 05 février 2005) qui doit être appliquée par les directions sans attendre la date butoir de 2015.
- Déploie l'insuffisance de travaux effectués sur les nombreux sites des ministères économiques et financiers destinés à rendre les lieux de travail accessibles aux personnes handicapées et rappelle la possibilité de partenariat avec les organismes d'aides aux personnes handicapées (CRIPH).
- Réaffirme qu'il s'agit d'une obligation de l'employeur qui doit être prise en charge par des crédits essentiellement directionnels.
- Le congrès condamne l'inertie de l'Administration pour adapter les épreuves des concours à tous les handicaps, exemple : épreuve en braille.

□ RENFORCER LES MESURES DE SECURITE ELECTRIQUE ET INCENDIE :

Le Congrès :

- Prend acte des améliorations réalisées par l'administration en matière de sécurité électrique et de sécurité incendie et demande la poursuite des efforts entrepris.
- Il demande le respect de toutes les obligations prévues en la matière qui incombent à l'Etat employeur. Dans cet esprit il exige la mise en conformité immédiate des sites qui ne le sont pas encore.
- Il revendique la prise en compte des nouvelles contraintes techniques et technologiques en amont de la conception de tous les travaux d'aménagement.
- Il exige l'effectivité des exercices d'évacuation, la production systématique d'un compte-rendu dont l'analyse doit en permettre une amélioration, l'affichage des consignes de sécurité, la mise à jour périodique des plans de circulation et la formation des personnels encadrant l'évacuation.

LES ACTEURS

Le Congrès demande en préambule, une véritable reconnaissance du travail réalisé par les spécialistes de l'Hygiène, la Sécurité et de la Prévention Médicale.

Il demande le renforcement du réseau et refuse catégoriquement toute mutualisation interministérielle sous l'égide ou non du Préfet de région.

□ **L'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE**

A) *Inspecteurs Hygiène et Sécurité (IHS) :*

Le Congrès :

- Rappelle que le réseau d'Inspecteurs Hygiène et Sécurité constitue un rouage indispensable du dispositif au service des agents de nos ministères économiques et financiers.
- Déploie l'absence de prise en compte de leurs préconisations par les administrations.
- Exige une véritable reconnaissance de leur mission, notamment en terme de déroulement de carrière. Ceci passe obligatoirement par une prise en compte et une valorisation de leur technicité spécifique acquise quelle que soit leur administration d'origine.
- Exige également un strict respect de l'indépendance des IHS par leur rattachement aux services de l'inspection générale du ministère (art 5 alinéa 2 du décret du 28 mai 1982 modifié 1995).
- Exige que l'affectation ou le remplacement d'un IHS soit systématique et immédiat sur tout le territoire dès qu'une vacance est constatée.
- Revendique le renforcement du réseau par un recrutement correspondant à un maillage territorial resserré.

B) *Secrétaires- animateurs (SA) :*

Le Congrès :

- Continue à exiger la généralisation des Secrétaires Animateurs à tous les CHS-DI, accompagnée de tous les moyens matériels nécessaires. Il demande que tous les postes de Secrétaires Animateurs vacants soient pourvus : le bon fonctionnement des CHS-DI l'exige.
- Condamne la dérive qui consiste à reléguer leur mission à de simples travaux de secrétariat. La mission du Secrétaire Animateur ne doit en aucun cas dévier et rester exclusivement au service de l'animation des Comités dans le strict respect de leur doctrine d'emploi.

□ **La Médecine de Prévention**

A) *Médecins de Prévention (MDP) :*

Le Congrès revendique une médecine de prévention disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires.

- Il revendique tous les moyens administratifs et techniques leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions : le matériel médical, un véritable secrétariat, un téléphone portable, un ordinateur portable doté des logiciels adaptés à leur fonction ainsi que d'un accès rapide au réseau intranet et internet.

Pour une médecine de prévention de qualité, le Congrès réclame que tous les départements soient pourvus en nombre suffisant de médecins.

- Le Congrès demande le remplacement des visites médicales quinquennales par des visites médicales triennales.

- Le Congrès exige que les ministères économiques et financiers mettent en œuvre une politique attractive de recrutement avec un statut contractuel de droit Public qui intègre un véritable déroulement de carrière dans le strict respect de l'indépendance médicale.

- Il déplore l'absence de considération de leur fonction par les administrations qui trop souvent passent outre leurs observations et recommandations.

- Exige que les indispensables aménagements soient réalisés sans délai sur tous les locaux médicaux. A défaut d'un maillage suffisant de locaux adaptés, il revendique la prise en charge par les administrations des déplacements et du temps nécessaire pour les agents devant se rendre dans les cabinets existants.

- Précise que le respect de la confidentialité dans la relation médecin/patient, doit rester quelles qu'en soient les circonstances, un souci permanent dans le domaine médical.

Le Congrès souligne l'importance du rôle des médecins dans la prévention de la souffrance au travail.

B) *Infirmières et infirmiers :*

Le Congrès :

- Demande également le renforcement des effectifs d'infirmier(e)s trop souvent accaparés par des tâches de secrétariat et un maillage territorial plus cohérent.

- Revendique la reconnaissance de leur implication croissante au sein de la médecine de prévention.

C) *Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP) :*

L'animation du réseau des Médecins de Prévention repose sur une structure nationale et des structures régionales. Pour faire vivre la structure régionale et garantir l'égalité

d'exercice de la médecine dans toutes les régions, la présence d'ARMP auprès de tous les Médecins coordonnateurs régionaux est indispensable.

Il constate qu'à ce jour, seuls 10 postes d'ARMP (dont un auprès des médecins coordonnateurs nationaux) sur 16 sont pourvus.

Le Congrès déplore que l'Administration se satisfasse de cette situation. A défaut de recrutement elle a adapté le travail des ARMP. Il en découle une extension des compétences géographiques (2 régions au lieu d'une) avec des déplacements plus lourds.

En conséquence, le Congrès revendique une amélioration des conditions d'exercice de la mission par :

- Un outil informatique adapté (logiciel, ordinateur portable)
- Un accompagnement de ce nouveau découpage mis en place, par l'attribution aux agents concernés des frais de déplacement de longue durée, la mise en place de compensations indemnitaires et l'application du régime du forfait en matière de congé.

Le Congrès réaffirme la nécessité d'installer la totalité de tous les Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP) prévue fin 2002 et exige leur recrutement.

Les ACMO

Le Congrès :

- Dénonce les conditions difficiles dans lesquelles les Agents Chargés de la Mise en Œuvre de la politique hygiène et sécurité (ACMO) exercent leurs missions.
- Le Congrès condamne le fait que le plus souvent ils sont également chargés de la logistique, du budget ou de l'immobilier ce qui est incompatible avec leurs fonctions d'ACMO.
- Pour le Congrès, ils doivent disposer d'une doctrine d'emploi claire et une revalorisation des faibles moyens qui leur sont impartis pour exercer leur rôle.
- Le Congrès exige pour cela que les ACMO soient totalement mis à disposition pour exercer pleinement leurs missions sans que la responsabilité du chef de service ne soit reportée sur eux.
- Les ACMO ne doivent ni être enfermés dans « une filière métier », ni pénalisés dans leur déroulement de carrière.

Les Membres des CHS

- Le Congrès demande le respect des dispositions du règlement intérieur des CHS existant.

- Le Congrès revendique des moyens syndicaux supplémentaires (frais de déplacement et autorisation d'absence) aux représentants du personnel en CHS pour assurer une présence militante efficace et constructive sur l'ensemble des sites.

Fonctionnement des CHS :

Le Congrès :

- Réaffirme l'obligation faite aux Présidents des CHS de transmettre les documents préparatoires à la tenue des réunions dans les délais réglementaires (15 jours).

- Rappelle que les groupes de travail ne se substituent pas aux séances plénières qui sont au moins au nombre de trois par an.

- Demande l'application stricte des obligations d'information et de consultation des membres des CHS dans le cadre des opérations de construction, réhabilitation ou aménagement de locaux.

L'ensemble des agents :

- Procédure d'alerte et droit de retrait :

Le décret de 1982 modifié, ainsi que le code du travail, distingue l'alerte et le retrait. L'alerte n'est pas formellement liée au droit de retrait. De fait, si l'exercice du droit de retrait inclut nécessairement l'alerte, celle-ci ne conduit pas forcément au droit de retrait.

Le Congrès rappelle que tous les agents des ministères économiques et financiers peuvent exercer leur droit de retrait individuel si la personne concernée considère que sa situation de travail présente un danger « grave et imminent » et demande que celui-ci soit reconnu à tous les niveaux dans toutes les directions.

Le Congrès rappelle également l'obligation de formaliser, par le biais du registre spécial, mentionné aux articles 5-5 à 5-8 du décret de 82, toute procédure, d'alerte au droit de retrait, engagée.

- Les Cahiers Hygiène et Sécurité dématérialisés :

Le congrès prend acte de l'aboutissement de sa revendication concernant la dématérialisation des cahiers. Mais il demande sa mise en place immédiate par l'ensemble des directions partout où cela est possible et le maintien, en parallèle de la version papier disponible et visible par les agents. Il rappelle l'obligation de tenir à disposition du public un registre papier distinct.

DONNER PLUS DE MOYENS AUX ACTEURS

LE renforcement du respect de la réglementation :

Le Congrès :

- Exige le respect, l'application et la prise en compte de toutes les réglementations relatives à la santé et à la sécurité des agents permettant ainsi d'élargir le champ de compétences des CHS des ministères économiques et financiers dans le respect du rôle et des compétences des Comités Techniques Paritaires (CTP).
- Réaffirme l'importance d'instaurer des liens réciproques entre les diverses instances consultatives (CTP et CHS) afin d'en préserver les compétences et d'en assurer l'indispensable complémentarité.
- Demande une réelle coordination entre les administrations et les acteurs des CHS pour toutes questions relevant de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Prévention Médicale.

□ LA formation :

Le Congrès :

- Rappelle les exigences réglementaires relatives à la formation de tous les membres des CHS y compris la parité administrative et demande une formation de qualité pour l'ensemble des acteurs de prévention.
- Considère que cette formation doit conserver un caractère continu, comportant des cycles de mise à jour intégrant l'évolution réglementaire, et prenant en compte le renouvellement des membres des CHS pour la formation initiale, notamment dans les départements à forte rotation.
- Dénonce la faible participation de la parité administrative aux sessions de formations Hygiène et Sécurité et exige que l'ensemble des Directions y participe activement.
- Demande une sensibilisation au respect des textes dans les cycles de la formation initiale.

□ DONNER PLUS DE CREDITS.

- Le Congrès constate et condamne le fait que l'enveloppe globale consacrée à l'Hygiène, la Sécurité et la Prévention Médicale se voit amputée chaque année par le gel systématique des 5% (réserve budgétaire).
- Le Congrès déplore les effets pervers de l'application de la LOLF qui conduit à la perte de crédits reportables.
- Il réaffirme que l'amélioration des conditions matérielles et morales de travail des personnels doit rester une priorité. Il met en garde contre la volonté de

l'Administration de réaliser des économies au détriment de ce droit incompressible des agents.

- Le Congrès demande que la constitution des budgets locaux prenne en compte les réalités de vie chère (Outre Mer).

- Le Congrès condamne toute tentative d'utilisation détournée des crédits déconcentrés par les Présidents des CHS locaux, à des fins de fonctionnement normal des services. Les crédits CHS ne doivent pas devenir la variable d'ajustement de la mise en conformité des locaux, engendrés en particulier par les réformes de structures.

- Le Congrès tient à rappeler que les caractères d'urgence, de gravité et d'exemplarité doivent présider à l'utilisation des crédits CHS.

- Le Congrès dénonce tout comportement de la hiérarchie visant à pérenniser une approche restrictive, purement comptable et budgétaire, des problèmes Hygiène et Sécurité.

CONCLUSION

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO afin qu'elle mette tout en œuvre pour que soit garantie en permanence à tous les agents des ministères économiques et financiers, une politique Hygiène, Sécurité et de Santé de haut niveau.

La Fédération des Finances FO et tous ses militants continueront d'agir pour faire évoluer favorablement les pratiques en ce sens, pour une politique Hygiène et Sécurité/Prévention Médicale Ministérielle à la hauteur de ces enjeux et des attentes de tous les agents. La Fédération des Finances FO mettra tout en œuvre et à tous les niveaux pour préserver et améliorer cette politique.

□ □ □